



AVIS

**Avant-projet d'ordonnance relative à la taxe additionnelle à l'impôt
des personnes physiques**

6 novembre 2014

Demandeur	Ministre Guy Vanhengel
Demande reçue le	31 octobre 2014
Demande traitée par	Commission Economie - Emploi - Fiscalité - Finances (procédure écrite)
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	6 novembre 2014

Préambule

Suite aux compétences transférées, totalement ou partiellement, aux Régions dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat, une partie de l'impôt des personnes physiques (majoré des centimes additionnels communaux) reviendra directement aux Régions.

L'avant-projet d'ordonnance adopté par le Gouvernement bruxellois a pour but de donner une base légale qui permette à l'administration fiscale fédérale de continuer d'assurer la mission de lever les centimes additionnels régionaux sur l'impôt des personnes physiques.

Le facteur d'autonomie est déterminé par l'article 5/2 de la loi spéciale de financement pour les exercices 2015, 2016, 2017. Il s'élève à 25,99%.

Concernant les centimes additionnels régionaux, ils sont fixés à 35,117% par l'article 81quater. Les Régions seront tenues d'appliquer ce taux tant qu'elles n'auront pas fixé leurs propres règles.

La situation fiscale du redevable reste inchangée par le présent avant-projet d'ordonnance.

Avis

Le Conseil émet un **avis favorable** concernant cet avant-projet d'ordonnance.

*
* *
*